



**Décision n° 24-DCC-43 du 18 mars 2024
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Europa Group par
les sociétés Abénex Capital et Noga**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 février 2024 relatif à la prise de contrôle conjoint par les sociétés Abénex Capital et Noga, via la société Newco, de la société Europa Group, formalisée par une lettre d'intention signée le 22 décembre 2023;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties notifiantes au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par les sociétés Abénex Capital et Noga, de la société Europa Group, active dans le secteur de l'organisation des congrès et autres événements. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-021 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence